



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-178

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2022-03-09-00001 - Arrêté préfectoral instituant et fixant les dates de la commission locale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 dans le département de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-03-09-00001

Arrêté préfectoral instituant et fixant les dates
de la commission locale de contrôle de la
campagne électorale en vue de l'élection
présidentielle des 10 et 24 avril 2022 dans le
département de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
instituant et fixant les dates de la commission locale de contrôle de la campagne électorale
en vue de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022
dans le département de Paris,

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles R29 et R31 à R38 ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 18, 18-1 et 19 ;

Vu le décret n°2022-63 du 26 janvier 2022 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle institué par le décret n°2021-213 du 8 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le premier président de la cour d'appel de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission locale de contrôle est instituée dans le département de Paris en vue de l'élection du Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022. Elle est composée comme suit :

1^{er} tour :

Président titulaire	Membre titulaire, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire titulaire désigné par le préfet	Secrétaire de la commission, titulaire
Madame Emmanuelle PROUST, 1 ^{ère} vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris	Monsieur Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire	Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Monsieur Dimitri ROUGÉ, collaborateur du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Président suppléant	Membre suppléant, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet	Secrétaire de la commission, suppléant
Madame Claire CAMUS, juge au tribunal judiciaire de Paris	Madame Virginie COSAQUE, cadre à La Poste	Madame Katia AYADI, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Madame Ghislaine LEFEBVRE, collaboratrice du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

2nd tour :

Président titulaire	Membre titulaire, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire titulaire désigné par le préfet	Secrétaire de la commission, titulaire
Madame Laure BERNARD, 1 ^{ère} vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris	Monsieur Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire	Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Monsieur Dimitri ROUGÉ, collaborateur du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Président suppléant	Membre suppléant, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet	Secrétaire de la commission, suppléant
Madame Céline CHAMPAGNE, juge au tribunal judiciaire de Paris	Madame Virginie COSAQUE, cadre à La Poste	Madame Katia AYADI, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Madame Ghislaine LEFEBVRE, collaboratrice du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Article 2 : La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 4 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris. Le contrôle de la propagande se tiendra chez l'opérateur de mise sous pli et de colisage Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY.

La commission sera installée au plus tard le vendredi 18 mars 2022.

Article 5 : Les dates, les heures limites et les lieux de dépôt, auprès de la commission locale de propagande de Paris, des circulaires et bulletins de vote des candidats dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin	Second tour de scrutin
Samedi 26 mars 2022, à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY	Vendredi 15 avril 2022, à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY
Lundi 28 mars 2022, à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY, le cas échéant	Samedi 16 avril 2022 à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY, le cas échéant

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Le préfet,

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

SIGNÉ

Marc GUILLAUME